

Concours de Photographie

1^{ÈRE} EDITION 2026

HÉRITAGES EN MOUVEMENT

Règlement du Concours

Article 1 : Organisation

L'Alliance Française de Dire Dawa (ci-après « l'Organisateur ») organise un concours de photographie gratuit intitulé "**Héritages en Mouvement : Nouveaux regards et regards de la Gen Z sur Harar et Dire Dawa, hier et aujourd'hui**".

Le concours se déroulera du **25 mars au 31 octobre 2026**.

La date limite pour soumettre une candidature est le 31 octobre 2026 à minuit.

Article 2 : Thème

« Héritages en mouvement »

Le concours invite à explorer le lien entre la jeunesse (la "Génération Z", 18-25 ans) et le patrimoine culturel des cités de Harar et Dire Dawa.

- **Exemple de sous-axes thématiques (indicatifs) :**
 - L'appropriation des lieux historiques par la jeunesse

- La réinterprétation des traditions et des éléments du patrimoine immatériel
- La transmission : comment les savoirs ancestraux, les rites, les coutumes et pratiques sociales sont transmis entre les générations
- Les transformations et mutations en cours dans la cité : le patrimoine en devenir
- La fête
- La danse
- Le dialogue entre modernité et héritage littéraire (ex: Rimbaud, Monfreid, Burton, Kessel)
-etc.

Article 3 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à toute personne résidant en Éthiopie.

Les candidats devront indiquer l'une des 4 catégories de participation sur le formulaire d'inscription

1. **Catégorie Jeune/Génération Z:** 18- 25 ans, pratique non-professionnelle (smartphone autorisé).
2. **Catégorie Professionnel/Expert/Artiste :** Photographes établis ou passionnés équipés de matériel dédié.
3. **Catégorie Étudiant :** Inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur (Université de Dire Dawa, Université d'Haramaya, etc.)
4. **Catégorie Amateurs :** toute autre personne intéressée par la pratique de la photographie dans un but créatif.

Article 4 : Modalités de soumission

Comment candidater ?

Les candidats doivent compléter le formulaire obligatoire Google form accessible depuis [ce lien](https://forms.gle/9GryFh4vjuf9Kj6V8) (<https://forms.gle/9GryFh4vjuf9Kj6V8>).

Les photos (fichier .JPG) sont à envoyer à partir du même lien (via Google Drive) en respectant les conditions suivantes :

- **Format :** Les photos (fichiers numériques) doivent être envoyées en haute définition (minimum 3000 pixels pour le grand côté) au format .jpg

- **Types d'appareils** : Appareils photographiques numériques et smartphone
- **Quantité** : Maximum 10 photographies par participant.
- **Autres critères** : les candidats peuvent recourir à des logiciels de traitement de l'image **à condition de ne pas faire appel aux outils de l'IA !**

- **IMPORTANT** - Chaque image doit être identifiée comme suit :

NAME OF THE CANDIDATE_NAME or LOCATION (of the photo)_N ° OF PHOTO_LR

ex : ALEMAYEHU_HARAR GATE_N°1

ex : MEKONNEN_LYDIA AND THE TRAIN_N°3

ex : BELETE_FABULOUS DANCERS_N°7

Le Google Form est également accessible via le QR Code présent sur les supports de communication du concours :



Autres méthodes pour candidater :

- Télécharger le dossier de candidature en format .pdf sur le site l'Alliance (rubrique « Photo Contest 2026 ») , le compléter et l'envoyer par email aux adresses suivantes :

directeur.aef.diredaoua@gmail.com

contact.aef.diredaoua@gmail.com

- Envoi des images aux mêmes adresses via SwissTransfer ou WeTransfer.
- Une confirmation vous sera envoyée dès réception.

Article 5 : Critères de sélection

Le jury sera composé de professionnels de la photographie, d'acteurs culturels et de représentants de l'Alliance et d'institutions partenaires. Il évaluera les œuvres selon :

- La pertinence par rapport au thème
- La force narrative et l'émotion dégagée.
- L'originalité de l'œuvre
- La qualité technique et esthétique de la composition.



Photographies générées ou modifiées par intelligence artificielle

- Toute photographie générée ou substantiellement modifiée par un outil d'intelligence artificielle (génération d'image, retouche par IA, etc.) est exclue du concours. Les retouches classiques de post-production — exposition, contraste, recadrage, conversion noir et blanc — restent autorisées.
- En soumettant leur candidature, les participants attestent sur l'honneur que leurs œuvres sont conformes à cette règle. En cas de manquement avéré, le jury se réserve le droit de disqualifier le candidat à tout stade de la compétition, y compris après remise du prix, et d'exiger la restitution de celui-ci.

Article 6 : Droits à l'image et Propriété intellectuelle

1. **Droit à l'image** : Le participant certifie être l'auteur des photographies proposées et assure avoir obtenu l'autorisation de toute personne identifiable sur la photo. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de litige.
2. **Utilisation** : Les lauréats autorisent l'Alliance Française de Dire Dawa à exposer leurs photographies ainsi que leur publication sur tout support de communication (site web, réseaux sociaux, brochures) dans le cadre de la promotion du concours(édition 2026 et édition 2027), avec mention obligatoire du nom de l'auteur.

Article 7 : Dotations et Prix

Les prix seront décernés lors d'une cérémonie officielle à l'Alliance Française de Dire Dawa .

- **1^{er} Prix** : 200.000 ETB
- **2^{ème} Prix** : 100.000 ETB
- **3^{ème} Prix** : 50.000 ETB

- **Prix du Public** : (à définir)
- **Prix Spécial du Jury** : (à définir)
- **Prix Rimbaud** : (à définir)

D'autres dotations pourront être proposées par des partenaires du projet.

Article 8 : Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout manquement entraînera la disqualification du candidat.

Article 9 : Responsabilité

L'Alliance Française de Dire Dawa, organisatrice du concours, ne saurait être tenue responsable en cas :

- de problème technique lié à l'accès au formulaire de candidature, au téléchargement des images ou à la transmission des fichiers ;
- de perte, de retard, de mauvaise réception ou de détérioration des fichiers envoyés par les participants ;
- d'annulation ou de modification du concours pour des raisons indépendantes de sa volonté

Les participants demeurent seuls responsables :

- du respect des droits d'auteur liés aux photographies soumises ;
- de l'obtention des autorisations nécessaires concernant le **droit à l'image des personnes photographiées** ;
- du respect de la législation en vigueur.

Toute participation contenant des informations inexactes, incomplètes ou frauduleuses pourra entraîner l'exclusion du concours.

Article 10 : Modification ou annulation du concours

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, reporter, écourter ou annuler le concours si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté l'exigent.

Dans ce cas, aucune indemnisation ne pourra être réclamée par les participants.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'une information publiée sur les supports de communication de l'Alliance Française de Dire Dawa.

Article 11 : Protection des données personnelles

Les informations collectées dans le cadre du concours sont nécessaires à l'organisation et à la gestion des candidatures.

Les données personnelles des participants (nom, prénom, coordonnées, informations liées à la candidature) sont utilisées uniquement dans le cadre du concours et de la communication associée.

Elles ne seront ni vendues ni transmises à des tiers sans le consentement des participants, sauf obligation légale.

Conformément aux réglementations en vigueur relatives à la protection des données personnelles, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression de ses données en adressant une demande à l'Alliance Française de Dire Dawa.

Article 12 : Litiges et droit applicable

Le présent concours est régi par le droit applicable en Éthiopie.

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement devra être adressée à l'Organisateur.

À défaut de résolution amiable, tout litige sera soumis aux juridictions compétentes.
